CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

DÉFILÉ DU COMITE DU QUARTIER NÉGRIER
DIMANCHE 11 MAI 2025

Arrêté n°146-avril 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Madame Annie BIGAND représentant le Comité du Quartier Négrier, en raison du Défilé du comité du quartier Négrier , le dimanche 11 mai 2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours du défilé :

Rassemblement 11 heures 00 : Au Jubilé rue Négrier
Départ du cortège 11 heures 15 : Place Ernest Plet, rue Stéphenson, rue Pierre Brossolette, Rue Albert Camus.

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Place Ernest Plet entre le Rond Point et le carrefour avec la rue Léon Blum
- Rue Stéphenson entre les carrefours des rues Léon Blum et Pierre Brossolette
- Rue Pierre Brosselette
- Rue Albert Camus
- Rue de Calais au carrefour avec la rue Stéphenson
- Rue de Dunkerque au carrefour avec la rue Stéphenson
- Rue Gabriel Péri au carrefour avec la rue Pierre Brossolette
- Rue Négrier au carrefour avec la rue Pierre Brossolette

ARTICLE 2 : Deux déviations seront mises en place :

- Place Ernest Plet, rue Négrier Route Nationale (RD 643), Boulevard du 8 Mai 1945
- Place Ernest Plet, Rue Jean Jacques Rousseau, Rue Ronsard, rue de la République, Place du Général De Gaulle et rue Aristide Briand.

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 25 avril 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE